

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 117**12 mars 1997****SOMMAIRE**

A.D.E., Aide au Développement aux Entreprises S.A., Rollingen/Mersch pages 5587, 5588	Danegil, S.à r.l., Luxembourg 5602
A.D.F. Immobilier, S.à r.l., Luxembourg 5580	Decostar Finance S.A., Luxembourg 5602
Admy S.A.H., Luxembourg 5587	Defin S.A., Luxembourg 5604
Agresto S.A., Luxembourg 5589	Delra Investissements et Participations S.A., Luxembg . 5605
Akaboshi Internationale Beteiligungen S.A., Luxem- bourg 5591, 5592	Diammo S.A., Luxembourg 5604
Alam S.A., Luxembourg 5591	Dimo, S.à r.l. 5604
Ami Holding S.A., Luxembourg 5572	Dolce Vita, Mondorf-les-Bains 5606
Antennes Kirsch, S.à r.l., Luxembourg 5591	Due Espresso Bar, S.à r.l., Luxembourg 5605
Arcal S.A., Luxembourg 5593	D.V. Diffusion, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 5605
Arcipel de Lavezzi S.A., Luxembourg 5594	Editions Saphir, S.à r.l., Luxembourg 5605, 5606
Arkhe, S.à r.l., Garnich 5592	Elementa S.A. 5606
Artigos Domésticos, Lda, Pombal, Portugal 5584	Elements By M.D.C., S.à r.l., Luxembourg 5606
Atelier de Peinture Kugener, S.à r.l., Larochette 5579	Empire, S.à r.l., Luxembourg 5606
A.T. International S.A., Luxembourg 5592	Eskimo Europ, S.à r.l., Luxembourg 5607
Auto-Carrosserie et Peinture de Leudelage, S.à r.l., Leudelage 5590	Eudimat S.A., Luxembourg 5607
Auto Electricité Lippert, S.à r.l. 5592	Euroblick Holding S.A., Strassen 5607
Azur Participations S.A., Luxembourg 5592	Euro Business Car S.A., Luxembourg 5607
BA Holding Company S.A., Luxembourg 5594	Europa Immobilien S.A., Luxembourg 5615, 5616
Bamalité S.A., Luxembourg 5594	European Maritime Services AG, Luxembourg 5598
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg 5594	Euro-Sanit, S.à r.l., Kayl 5616
Beim Franco, S.à r.l., Senningerberg 5595	Exploitation Agricole Beaufortterhaff S.C., Bartringen . 5585
Beleggingsmaatschappij Van Kreij B.V., S.à r.l., Luxbg . 5596	Ferrero Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . 5616
Berenis S.A., Luxembourg 5593	Giesen Participatie B.V., S.à r.l., Luxembourg 5590
Bergal, S.à r.l., Mersch 5595	Lifin S.A., Luxembourg 5602, 5603, 5604
B & F, S.à r.l., Differdange 5595	Motorcyle Investment, S.à r.l., Luxembourg 5608
Borlenghi Holding S.A., Luxembourg 5596	Restaurant Dragon et Phenix, S.à r.l., Kayl 5570
Boulangerie Hoffmann, S.à r.l., Luxembourg 5596	Restaurant Fu-Cheng, S.à r.l., Kayl 5570
Boutique Life Style, S.à r.l., Colmar-Berg 5596	Restaurant Tsing-Hai, S.à r.l., Elvange 5570
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg 5597	Retriver S.A., Luxembourg 5570
Brincorp Holdings S.A., Luxembourg 5597	Scancar Luxembourg S.A., Luxembourg 5571
Brix S.A., Luxembourg 5597	Seiler Consulting, S.à r.l., Bech-Kleinmacher 5570
Bureau Claudine Speltz, S.à r.l., Luxembourg 5598	Servimat, S.à r.l., Ernster 5570
Burnthor S.A., Luxembourg 5596	Signes Design & Cie S.C.A., Luxembourg 5571
Cab Societa' per Azioni, Brescia, Italie 5598	Signes S.A., Luxembourg 5571
Canal, S.à r.l. 5598	Signes Techniques & Cie S.C.A., Luxembourg 5571
Canoe Securities Holding S.A., Luxembourg 5597	Simex Sport International S.A., Luxembourg 5572
Can't Stop S.A., Luxembourg 5598	S.K.G. S.A., Luxembourg 5572
Cavecan S.A., Luxembourg 5600	Société Civile Immobilière Ligno, Dalheim 5574
Cersinvest S.A., Luxembourg 5580	Somarlux S.A., Luxembourg 5573
Cloisons et Plafonds, S.à r.l., Luxembourg 5600	Stiel, S.à r.l., Luxembourg 5573
Colfin S.A., Bettange-sur-Mess 5600	Su-Chow, S.à r.l., Hesperange 5573
Compagnie Financière d'Anvers S.A., Luxembourg . . . 5599	Sun Alliance Luxembourg S.A., Senningerberg 5588
Consommations, S.à r.l., Luxembourg 5600, 5601	Techno Participation S.A., Luxembourg 5571
Copac S.A., Dondelange 5602	Tofi Holding S.A., Luxembourg 5573
Covelux, S.à r.l., Bofferdange 5602	Top Net de Luxe, S.à r.l., Remich 5574
Cyo Company of Yarns Olcese S.A., Luxembourg 5601	Torres Vedras Holding S.A., Luxembourg 5574
	Vidéo Club '86, S.à r.l., Dudelange 5580
	Werimmo-Luxembourg S.A., Luxembourg 5573, 5574
	Westfin S.A., Luxembourg 5576, 5579
	Wofilux S.A., Luxembourg 5584

RESTAURANT DRAGON ET PHENIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 38.143.

Le bilan au 27 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46523/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

RESTAURANT FU-CHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Kayl.
R. C. Luxembourg B 52.279.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46524/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

RESTAURANT TSING-HAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Elvange.
R. C. Luxembourg B 52.246.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46525/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

RETRIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 12 décembre 1996

Présents: M. Christophe Blondeau Administrateur
M. Rodney Haigh Administrateur
M. Nour-Eddin Nijar Administrateur

La séance est ouverte sous la présidence de M. C. Blondeau à 12.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.15 heures.

C. Blondeau

N.E. Nijar

R. Haigh.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46526/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SEILER CONSULTING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 20, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 39.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

(46531/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SERVIMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6165 Ernster, 6, rue de Rodembourg.
R. C. Luxembourg B 36.812.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(46532/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SCANCAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 18, rue des Peupliers.
R. C. Luxembourg B 30.741.

Le bilan au 30 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 1996.

VOLVO
SCANCAR LUXEMBOURG S.A.
Signature

(46530/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIGNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.251.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(46533/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIGNES DESIGN & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.906.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(46534/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIGNES TECHNIQUES & CIE S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

(46535/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

TECHNO PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 12 décembre 1996

Présents: Fernand de Jamblinne de Meux,
Christophe Blondeau,
Béatrice Cabay.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur de Jamblinne de Meux à 11.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.15 heures.

F. de Jamblinne de Meux C. Blondeau B. Cabay.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46542/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.286.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(46536/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.286.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 8 octobre 1996

Résolution

L'assemblée réélit pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996 les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

Conseil d'Administration:

MM. Renzo Maggi, administrateur de sociétés, demeurant à Castelnuovo Sciviva (Italie), président;
Ferdinando Maggi, administrateur de sociétés, demeurant à Castelnuovo Sciviva (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRAND, 15, rue E. Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SIMEX SPORT INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46537/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(46538/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

AMI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.845.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 16 décembre 1996:
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Monsieur Johan Dejans, Monsieur Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Jean Fleury, George Andrew Waddel et Keith Westmacott, administrateurs démissionnaires.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46577/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

SOMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 35.494.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 1996

Le siège social de la société est transféré de l'adresse actuelle, 9, rue de St. Hubert, L-1744 Luxembourg au 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg.

F.A. Bracke J. Adriaens
Administrateur-Délégué Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46539/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

STIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 4-6, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 40.462.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(46540/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SU-CHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.
R. C. Luxembourg B 30.809.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46541/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

TOFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social à Luxembourg, le 12 décembre 1996

Présents: M. Christophe Blondeau Administrateur,
M. Rodney Haigh Administrateur,
M. Nour-Eddin Nijar Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 8.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8.15 heures.

C. Blondeau N.E. Nijar R. Haigh.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46543/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 31.947.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature

Administrateur-Délégué

(46549/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.947.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1996

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'année écoulée. Les mandats viendront à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

4. L'assemblée Générale décide également de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

5. Néant.

Certifié conforme
X. Duquenne
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46550/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

TOP NET DE LUXE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 37.100.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

(46544/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

TORRES VEDRAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.368.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 28 novembre 1996

Présents: Christophe Blondeau Administrateur,
Mohammed Nijar Administrateur,
Albert Tummers Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Blondeau à 16.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.15 heures.

A. Tummers
Administrateur

M. Nijar
Administrateur

C. Blondeau
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46545/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIGNO.

Siège social: L-5681 Dalheim, 10, Waasserklapp.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit novembre.

Ont comparu:

1) M. Guy Morheng, maître menuisier, demeurant à L-5681 Dalheim, 10, Waasserklapp;

2) Mme Monique Morheng-Weis, employée privée, demeurant à L-5681 Dalheim, 10, Waasserklapp.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIGNO.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à L-5681 Dalheim. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

M. Guy Morheng, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
Mme Monique Morheng-Weis, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes, conformément à l'article 1863 du Code civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toute hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés, représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.) Est nommé associé-gérant:

M. Guy Morheng, préqualifié, pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de l'associé-gérant.

2.) Le siège est établi à L-5681 Dalheim, 10, Waasserklopp.

Signé à Dalheim en autant d'exemplaires que de parties en cause, le 28 novembre 1996.

G. Morheng M. Morheng-Weis

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 29, case 7. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46563/664/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

WESTFIN S.A., Société Anonyme, (anc. WESTFIN, Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.029.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée WESTFIN S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté, n° 62, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.029.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 6 septembre 1995 publié au Mémorial C numéro 50 du 26 janvier 1996, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 96 du 24 février 1996 et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 1996, publié au Mémorial C numéro 587 du 13 novembre 1996.

Ladite société a un capital social actuel de deux cent vingt mille ECU (220.000,- ECU), représenté par deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de cent ECU (100,- ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, employé de banque, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Sabine Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les deux mille deux cents (2.200) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent vingt mille ECU (220.000,- ECU), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

2. Augmentation du capital social de ECU 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille Ecus) en vue de porter le capital social de ECU 220.000,- (deux cent vingt mille Ecus) à ECU 500.000,- (cinq cent mille Ecus) par la création de 2.800 (deux mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement.

3. Suppression pour autant que de besoin du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

4. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

5. Instauration d'un capital autorisé de ECU 1.000.000,- (un million d'Ecus), à côté du capital souscrit, représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 4 décembre 2001, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration de réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles au capital social.

Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

6. Modification de l'Article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à ECU 500.000,- (cinq cent mille Ecus), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé fixé à ECU 1.000.000,- (un million d'Ecus), représenté par 10.000 (dix mille) actions chacune d'une valeur de ECU 100,- (cent Ecus) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles au capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, et séparément chacune des résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et à cet effet décide de modifier l'article 4 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social de ECU 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille Ecus) en vue de porter le capital social de ECU 220.000,- (deux cent vingt mille Ecus) à ECU 500.000,- (cinq cent mille Ecus) par la création de 2.800 (deux mille huit cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement

Troisième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé de l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 2 décembre 1996 à Strassen,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu Monsieur Reno Tonelli, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), agissant au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, avec siège social à Nassau, Bahamas, Bahamas International Trust Building, Bank Lane P.O. Box N-8188, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles (B), le 2 décembre 1996, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu la lecture de tout ce qui précède, déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société WESTFIN S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, prénommée, les deux mille huit cents (2.800) actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus).

L'assemblée générale des actionnaires, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée.

Libération

EUROFIN SERVICES MANAGEMENT LTD, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de deux mille huit cents (2.800) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces de la contre-valeur en devises étrangères de la somme de ECU 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille Ecus). Ce montant total est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'instaurer un capital autorisé de ECU 1.000.000,- (un million d'Ecus), à côté du capital souscrit, représenté par 10.000 (dix mille actions d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 4 décembre 2001, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles au capital social.

Autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au conseil d'administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter en même temps l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Sixième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier soit libellé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à ECU 500.000,- (cinq cent mille Ecus), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de ECU 100,- (cent Ecus) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, le capital autorisé de la société est fixé à ECU 1.000.000,- (un million d'Ecus), représenté par 10.000 (dix mille) actions chacune d'une valeur de ECU 100,- (cent Ecus) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 décembre 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles au capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais, Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à la suite des résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à la somme de 200.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital qui précède est évaluée à la somme de 11.141.144,- LUF.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte a été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Tonelli, S. Wingel, V. Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 décembre 1996, vol. 828, fol. 94, case 1. – Reçu 111.411 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 décembre 1996.

J. Delvaux.

(46551/208/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

WESTFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. WESTFIN, Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 53.029.

Statuts coordonnés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 décembre 1996.

J. Delvaux.

(46552/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

ATELIER DE PEINTURE KUGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.
 R. C. Luxembourg B 25.230.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 décembre 1996, vol. 122, fol. 45, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATELIER DE PEINTURE KUGENER, S.à r.l.
 BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(46584/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A.D.F. IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée,
au Capital de FRF 90.000,-.
 Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
 R. C. Luxembourg B 54.393.

EXTRAIT

Par décision du gérant en date du 12 décembre 1996, le siège de la société est transféré au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Pour A.D.F. IMMOBILIER, S.à r.l.
 F. Martin
 Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case (7)8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46571/664/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

VIDEO CLUB '86, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-3569 Dudelange, 77, rue Tettenberg.
 R. C. Luxembourg B 24.938.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1996, vol. 305, fol. 11, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1996.

Signature.

(46546/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

CERSINVEST S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1931 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Elzo Verdini, directeur commercial, demeurant à Villerupt/France, 24, Résidence Gambetta;
- 2.- Madame Michelle Delhaise, directeur technique, demeurant à Belvaux, 2, rue Henri Tudor.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CERSINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Elles sont nominatives mais pourront être transformées en actions au porteur avec l'accord de tous les actionnaires.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, et celle-ci a le droit de suspendre les droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire du titre à son égard.

Dans tous les cas, la cession tant à titre onéreux qu'à titre gratuit est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Droit de préemption

1.- Sous réserve des stipulations de l'article 5 ou autres des présents statuts, avant de céder ou d'accepter de céder toute action ou droit y relatif, l'actionnaire proposant la cession de celle-ci («le Cédant potentiel») sera obligé d'informer par écrit («Avis de cession») le Conseil d'Administration de son désir de céder tout ou partie des actions qu'il détient. Dans l'avis de cession qui sera remis par pli recommandé, le Cédant Potentiel spécifiera:

- a) le nombre, les numéros et la classe des actions qu'il se propose de céder («les Actions Cessibles»);
- b) le prix auquel il souhaite vendre lesdites actions cessibles («le Prix demandé»);
- c) l'identité, la profession, le domicile de toute personne ayant manifesté sa volonté d'acquérir lesdites actions cessibles à ce même prix.

L'Avis de cession devra mentionner qu'au cas où toutes les actions cessibles ne sont pas vendues conformément aux termes du présent article, aucune ne sera vendue. L'Avis de cession désignera le Conseil d'Administration comme mandataire du Cédant Potentiel habilité à vendre les actions cessibles (ainsi que tous les droits y rattachés à la date de l'Avis de cession), selon les dispositions de cet article. Une fois l'Avis de cession émis, il ne pourra être révoqué qu'avec l'autorisation écrite préalable de tous les autres actionnaires.

2.- Endéans les sept jours après réception de l'Avis de Cession, le Conseil d'Administration transmettra une copie de celui-ci par lettre recommandée à tous les actionnaires à l'exception du Cédant potentiel, ainsi qu'une première offre conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres au prorata des parts qu'ils possèdent. En aucun cas les actions ne sont fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours suivant la réception de la lettre l'avisant de l'offre du Conseil d'Administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

3.- Toute contestation relative à la juste valeur du Prix demandé doit survenir dans un délai de vingt et un jours par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration. Si la contestation n'est pas résolue dans un délai de quatorze jours par accord écrit mutuel entre actionnaires, la détermination du prix de cession («Prix Définitif») sera confiée à un collège de trois experts désignés d'un commun accord par l'associé cédant ou le ou les associé(s) acquéreur(s).

A défaut d'accord sur la constitution du collège endéans les dix jours, dans un délai de cinq jours le cédant et le(s) cessionnaire(s) désigneront chacun un expert et les experts désignés désigneront à leur tour un troisième expert. Passé ce délai, la partie défaillante sera considérée comme acceptant sans aucune contestation la décision de l' (des) expert(s) restant(s).

Le collège rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Le collège aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix déterminé par le collège (le «Prix Définitif») sera, sauf erreur manifeste révélée dans les sept jours de sa fixation, contraignant pour tous les actionnaires.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des titres faisant l'objet de l'Avis de Cession.

4.- Les actions cessibles seront d'abord offertes au prix demandé et conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

5.- Toute offre effectuée par le Conseil d'Administration sera faite par écrit et précisera:

- a) le nombre et les numéros des actions cessibles;
- b) la quote-part proportionnelle à laquelle peut prétendre l'actionnaire en question (en présumant qu'il y aura concours pour le rachat des actions cessibles);
- c) le prix de cession;
- d) la condition qu'aucune action ne sera vendue si toutes les actions cessibles ne sont pas vendues conformément à cet article;
- e) le délai, ni inférieur ni supérieur à trente jours, au cours duquel l'offre doit être acceptée sous peine de forclusion.

Droit d'agrément

6.- A défaut d'exercice de leurs droits par tous les actionnaires sous les conditions et dans les délais repris ci-dessus, le droit de préemption ne sera plus exerçable et le Conseil d'Administration pourra offrir les actions cessibles au prix de cession, étant entendu qu'en aucun cas une offre des actions cessibles effectuée par le Conseil d'Administration conformément à cet article, ne pourra être acceptée jusqu'à ce que l'entière des actions cessibles n'ait été acceptée.

7.- Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption ne peuvent être cédées aux cessionnaires proposés ou à un non-actionnaire, ou transmises au conjoint, aux héritiers légaux et légataires, que moyennant l'agrément donné par tous les actionnaires.

8.- Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Les actionnaires opposants ont trois mois à dater du refus pour trouver un acheteur, faute de quoi ils seront tenus d'acquiescer eux-mêmes les actions ou de lever l'opposition. Cet (ces) actionnaire(s) sera (seront) obligatoirement requis d'acheter les actions cessibles au prix du marché. Le prix du marché, en l'absence d'accord, sera déterminé de la même manière qu'à l'article 6 paragraphe 4.

Autres dispositions

9.- Si le conseil est requis de transcrire une cession non conforme aux termes de cet article, pareille requête sera équivalente à un avis de cession et la procédure ci-avant décrite sera applicable.

10.- Pour les besoins de cet article, le «Prix de Cession» signifie le «Prix demandé» ou le «Prix définitif» selon que l'un ou l'autre est applicable.

Art. 7. Nonobstant les dispositions de l'article 6 ci-dessus, le transfert d'une ou plusieurs actions peut à tout moment être réalisé:

- a) à un actionnaire détenteur d'actions de la même classe;
- b) par tout actionnaire personne morale à sa société mère, à une filiale de celle-ci ou encore à une société qui, dans le cadre d'une absorption ou d'une restructuration a acquis l'entièreté ou une partie substantielle de l'activité et des biens de l'actionnaire;
- c) à toute personne avec l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale pour pourvoir au remplacement de l'administrateur manquant.

Dans tel cas l'administrateur nommé achèvera le terme de celui qu'il remplace.

Art. 9. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre ou télégramme.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Nonobstant les conditions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, les articles 6, 15, 19 et 20 des présents statuts ne pourront en tout état de cause être modifiés qu'avec l'accord des deux tiers au moins du capital.

Les convocations à l'Assemblée Générale pour les modifications des articles précités ne pourront se faire que par lettre recommandée, sauf pour les actions au porteur.

Art. 16. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée Générale Ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix. Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 17. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Titre IV.- Année sociale, Répartition de bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital nominal.

Le solde sera distribué à raison de 50 % aux actionnaires sous forme de dividendes, sauf en cas de décision contraire des actionnaires prise à l'unanimité.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration dans l'année de la décision. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale aux conditions prévues par l'article 15 des présents statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

L'interdiction, la faillite, la déconfiture ou le décès d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Elzo Verdini, prénommé, sept cent cinquante actions	750
2) Madame Michelle Delhaise, prénommée, cinq cents	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a.- Monsieur Elzo Verdini, prénommé;
- b.- Madame Michelle Delhaise, prénommée;
- 3.- Madame Kéméra Baba-Ahmed, commerçante, demeurant à Villerupt.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un président du conseil d'administration et de deux administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 12 des statuts, nomme Monsieur Elzo Verdini, prénommé, comme président du Conseil d'Administration, et nomme Monsieur Elzo Verdini et Madame Michelle Delhaise, tous deux prénommés, en qualité d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous leur signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 13, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Verdini, M. Delhaise, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 17, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(46558/215/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

WOFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 12 décembre 1996

Présents: M. Christophe Blondeau Administrateur,
M. Rodney Haigh Administrateur,
M. Nour-Eddin Nijar Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur C. Blondeau à 18.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du

3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au

4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.15 heures.

C. Blondeau

N.E. Nijar

R. Haigh.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46553/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 1996.

ARTIGOS DOMÉSTICOS, Lda.

Siège social: P-3100 Pombal, 20, rua Manuel Gameiro.

Succursale: Differdange, 23, rue Michel Rodange.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 1996***STATUTS**

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 20 septembre 1996 à 14.00 heures au siège social de la société. Tous les propriétaires de parts sociales étaient présents ou représentés. Tous les associés déclarent qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et qu'ils ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour suivant:

- 1) Création d'un bureau de représentation au Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Nomination du représentant légal.

L'assemblée a approuvé unanimement les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de créer un bureau de représentation au Grand-Duché de Luxembourg avec possibilité de le transformer en succursale à Differdange, 23, rue Michel Rodange.
2. Le représentant de la société sera Maria José Gomes Fregedo dos Santos (gérante).

3. Activités de la société et de la succursale;
 Commerce d'articles de ménage à l'exclusion de toute sollicitation de commandes auprès de particuliers.
4. La société est enregistrée au bureau M.C.R.C. de Pombal (Portugal) sous le n° 1770.
5. Le montant du capital de la société est de 2.000.000,- Escudos.
6. Le nom de la succursale sera le même que celui de la société.
7. Les personnes qui pourront engager la société à l'égard des tiers et de la représenter en justice:
 Augusto Simoes Jorge, Serra-Alvorge/P-3240 Ansiao
 Adelino Silva dos Santos, 20, rua Manuel Gameiro, P-3100 Pombal.
 Plus rien n'étant évoqué, l'assemblée est clôturée à 14.00 heures.
 Pombal, le 23 septembre 1996. Signature.
 Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46555/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EXPLOITATION AGRICOLE BEAUFORTERHAFF S.C.

Gesellschaftssitz: Bartringen Beauforterhaff.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag über Betriebsfusion

- 1) Herr Henri Mangen, wohnhaft in Bartringen, Beauforterhof;
- 2) Eheleute Joseph Schroeder und Susanne Frantz mit ihrem zum Betriebsnachfolger bestimmten Sohn, Aloyse Schroeder, alle wohnhaft in Bartringen, 50, rue des Champs;
- 3) Herr Ady Musquar-Wiltzius, wohnhaft in Pontpierre, 2, rue de l'Ecole.

1. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen, beschliessen die vorgenannten Personen ihre 3 landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen, oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen EXPLOITATION AGRICOLE BEAUFORTERHAFF S.C. Ihr Sitz befindet sich in Bartringen Beauforterhaff und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf 15 Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von 18.552.000 LUF wird von den drei Gesellschaftern eingebracht. Es umfasst folgende Einlagen:

- a) Von Seiten des Herrn Henri Mangen:
 Viehkapital: Landwirtschaftliches Zucht-, Nutz-, und Mastvieh abgeschätzt auf 6.510.000 LUF,
 Maschinenkapital: Landwirtschaftliche Maschinen und Geräte abgeschätzt auf 5.729.000 LUF,
- B) Von Seiten der Eheleute J. Schroeder-Frantz und Sohn:
 Viehkapital: Landwirtschaftliches Zucht-, Nutz- und Mastvieh abgeschätzt auf 1.841.000 LUF,
 Maschinenkapital: Landwirtschaftliche Maschinen und Geräte abgeschätzt auf 2.789.000 LUF,
 Geldmittel: 1.500.000 LUF eingezahlt auf das Konto der Gesellschaft.
- C) Von Seiten des Herrn Ady Musquar:
 Maschinenkapital: Landwirtschaftliche Maschinen und Geräte abgeschätzt auf 183.000 LUF.

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge 18.552.000 LUF, und ist eingeteilt in 100 Anteile von je 185.520 LUF, welche den Einlagen entsprechend wie folgt eingeteilt sind:

Herrn Henri Mangen	66 Anteile
Eheleute J. Schroeder-Frantz u. Sohn	33 Anteile
Herrn Ady Musquar	1 Anteil
Total:	100 Anteile

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschaft erhöht oder vermindert werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt,

oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den Partnern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die Partner haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat müssen die Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen, oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen. Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers, wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert, und wollen die Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gültigem Wege oder durch Experten vereinbarten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod oder Invalidität eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft nach sich. Eine eventuelle Weiterführung der Gesellschaft soll entsprechend dem Willen der Gesellschafter gemäss der gegebenen Betriebs- und Familienlage geregelt werden.

Bei teilweiser Invalidität eines Gesellschafters wird sein Monatsgehalt im selben Masse gekürzt, wie das Gehalt einer neu einzustellenden Drittperson.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft am ersten April 1994 und endet am einunddreissigsten Dezember 1994.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von den vorhergehenden Artikeln.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code civil.

IX. Rechte und Pflichten der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der drei Gesellschafter verpflichtet sich in Person, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen. Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige Nutzfläche an die Gesellschaft zu verpachten.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus zwei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind Herr Henri Mangen und Herr Aloyse Schroeder bestellt. Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und diesselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrag von 60.000 (sechzigtausend) LUF. Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften beider Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei, vermittels Spezial- und Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen mit einer fünfundsiebzigprozentigen (75%) Mehrheit der Anteile genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Uhrzeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse werden mit einer fünfundsiebzigprozentigen Mehrheit der Anteile genommen.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung - Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrags nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrags im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in Betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Luxemburg, den 1 April. 1994.

A. Musquar H. Mangen A. Schroeder

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 12, case 11. – Reçu 185.520 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46560/280/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ADMY S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 20.371.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(46572/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A.D.E., AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.026.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des actionnaires concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 2 décembre 1996, vol. 122, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 2 décembre 1996.

D. Loiseau

Administrateur-délégué

(46569/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A.D.E., AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.026.

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 1996 que Monsieur Denis Loiseau a été nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature.

Rollingen/Mersch, le 25 octobre 1996.

Pour A.D.E., AIDE AU DEVELOPPEMENT AUX ENTREPRISES S.A.
CABINET COMPTABLE ET FISCAL YVES SCHARLE, S.à r.l.

Y. Scharlé

Enregistré à Mersch, le 29 octobre 1996, vol. 122, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46570/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

SUN ALLIANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.

STATUTS*Ouverture d'une branche luxembourgeoise de la société*

- Adresse de la branche:

75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

- Description des activités de la branche:

La société a pour objet toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à la pratique de l'assurance et de la réassurance, ainsi que leur promotion; la pratique de l'assurance-vie étant toutefois exclue de l'objet de la société.

- Indication de l'endroit ou SAV est enregistrée et numéro d'enregistrement:

SAV, société de droit hollandais, ayant son siège social à Amsterdam, Gebouw Rivierstaete, Amsteldijk 166, Postbus 74789, 1010 DL Amsterdam.

Numéro d'enregistrement 18080630.

- Dénomination et forme de SAV:

SUN ALLIANCE VERZEKERING N.V., société de droit hollandais.

- Dénomination de la branche: SUN ALLIANCE LUXEMBOURG.

- Nomination et identité des personnes représentant la branche:

Le Conseil nomme Messieurs S.W. Herbert, habitant aux Pays-Bas, 2594 BS Den Haag, Bavoylaan 1, et H. Grossmann, habitant au Luxembourg, 2443 Senningerberg, 75, rue des Romains, en qualité de représentants légaux de la succursale luxembourgeoise pour exercer tous les pouvoirs concernant la gestion journalière de la société. Par conséquent, il leur est accordé plein pouvoir pour cette tâche.

Les représentant légaux auront la faculté d'exercer les pouvoirs suivants individuellement:

tout acte juridique nécessaire et utile à la gestion journalière de la succursale.

Le mandat de représentant légal de Messieurs S.W. Herbert et H. Grossmann sera rémunéré.

Résolution relative à l'octroi de pouvoirs à un représentant légal

Monsieur H. Grossmann est nommé en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise de SUN ALLIANCE VERZEKERING N.V. pour les activités concernant la gestion journalière de la succursale. Par conséquent, il lui est octroyé les pleins pouvoirs pour celle-ci et en particulier pour:

a. prendre des décisions, s'il s'avère que la succursale doit être portée à une autre adresse au Luxembourg;

b. signer la correspondance journalière;

c. entamer des procédures et accomplir les formalités d'ordre administratif, fiscal ou judiciaire dans le cadre du respect de la législation luxembourgeoise et, à cet effet, signer des actes, documents et registres;

d. en général, représenter l'entreprise dans des opérations avec des tiers ou avec des instances administratives, en particulier avec le gouvernement, ou n'importe quelle administration publique, provinciale ou communale, le fisc, la douane ou la poste, la régie des téléphones et télégraphes, les compagnies de transport aérien, terrestre ou maritime ou tout autre service public; recevoir ou reprendre des lettres et colis, adressés par recommandé ou non ou contenant des objets de valeur déclarés ou non; donner valablement décharge à des transporteurs; faire ou déposer des déclarations auprès de l'administration des douanes;

e. pour autant que nécessaire, procéder à l'achat de matériel et mobilier pour la succursale;

f. ouvrir et gérer des comptes, soit auprès des Comptes Chèques Postaux, soit auprès de n'importe quelle banque luxembourgeoise ou étrangère; encaisser ou acquitter des sommes à recevoir ou à payer par l'entreprise; pour tous les montants reçus ou payés, remettre un reçu ou recevoir une quittance valable.

g. signer, accepter, endosser, garantir, recevoir ou négocier tous documents négociables, chèques, traites, lettres de crédit et autres effets de commerce; renouveler la durée des lettres de crédit et documents négociables à l'échéance, exécuter et accepter tout autre moyen de paiement.

h. conclure, accorder ou résilier des baux relatifs aux lieux d'exploitation de la succursale;

i. recruter et congédier le personnel de l'entreprise et déterminer les conditions de travail;

j. conclure toute assurance, élire domicile selon les prescriptions légales, faire les démarches requises en toutes circonstances pour sauvegarder la propriété de l'entreprise ou ce qui a été mis en gage par des tiers;

k. si nécessaire, déléguer un ou plusieurs pouvoirs à des employés de l'entreprise ou d'autres personnes, conjointement ou individuellement, pendant une certaine période et aux conditions qu'il fixera lui-même;

l. représenter l'entreprise dans des contacts avec le fisc et le Ministère des Finances;

m. représenter l'entreprise dans les affaires judiciaires, quel(le) que soit le litige ou l'indemnité de la partie adverse; intenter toute acte, user de toutes voies de recours possibles à l'exécution de celle-ci et faire toutes les démarches judiciaires possibles dans n'importe quel domaine de droit pour obtenir tous jugements nécessaires et procéder à leur exécution en utilisant tous les moyens légaux disponibles;

n. payer les dettes de l'entreprise; exiger et encaisser les sommes dues à l'entreprise.

Ces pouvoirs peuvent être exercés en cas de démission, d'absence, d'absence de longue durée ou d'incapacité par Monsieur S. Herbert.

Pour accord
H. Grossmann

Résolution relative à l'octroi de pouvoirs à un représentant légal

Monsieur S.W. Herbert est nommé en qualité de représentant légal de la succursale luxembourgeoise SUN ALLIANCE VERZEKERING N.V. pour les activités concernant la gestion journalière de la succursale. Par conséquent, il lui est octroyé les pleins pouvoirs pour celle-ci et en particulier pour:

a. prendre des décisions, s'il s'avère que la succursale doit être portée à une autre adresse au Luxembourg;

b. signer la correspondance journalière;

c. entamer des procédures et accomplir les formalités d'ordre administratif, fiscal ou judiciaire dans le cadre du respect de la législation luxembourgeoise et, à cet effet, signer des actes, documents et registres;

d. en général, représenter l'entreprise dans des opérations avec des tiers ou avec des instances administratives, en particulier avec le gouvernement, ou n'importe quelle administration publique, provinciale ou communale, le fisc, la douane ou la poste, la régie des téléphones et télégraphes, les compagnies de transport aérien, terrestre ou maritime ou tout autre service public; recevoir ou reprendre des lettres et colis, adressés par recommandé ou non ou contenant des objets de valeur déclarés ou non; donner valablement décharge à des transporteurs; faire ou déposer des déclarations auprès de l'administration des douanes;

e. pour autant que nécessaire, procéder à l'achat de matériel et mobilier pour la succursale;

f. ouvrir et gérer des comptes, soit auprès des Comptes Chèques Postaux, soit auprès de n'importe quelle banque luxembourgeoise ou étrangère; encaisser ou acquitter des sommes à recevoir ou à payer par l'entreprise; pour tous les montants reçus ou payés, remettre un reçu ou recevoir une quittance valable.

g. signer, accepter, endosser, garantir, recevoir ou négocier tous documents négociables, chèques, traites, lettres de crédit et autres effets de commerce; renouveler la durée des lettres de crédit et documents négociables à l'échéance, exécuter et accepter tout autre moyen de paiement.

h. conclure, accorder ou résilier des baux relatifs aux lieux d'exploitation de la succursale;

i. recruter et congédier le personnel de l'entreprise et déterminer les conditions de travail;

j. conclure toute assurance, élire domicile selon les prescriptions légales, faire les démarches requises en toutes circonstances pour sauvegarder la propriété de l'entreprise ou ce qui a été mis en gage par des tiers;

k. si nécessaire, déléguer un ou plusieurs pouvoirs à des employés de l'entreprise ou d'autres personnes, conjointement ou individuellement, pendant une certaine période et aux conditions qu'il fixera lui-même;

l. représenter l'entreprise dans des contacts avec le fisc et le Ministère des Finances;

m. représenter l'entreprise dans les affaires judiciaires, quel(le) que soit le litige ou l'indemnité de la partie adverse; intenter toute acte, user de toutes voies de recours possibles à l'exécution de celle-ci et faire toutes les démarches judiciaires possibles dans n'importe quel domaine de droit pour obtenir tous jugements nécessaires et procéder à leur exécution en utilisant tous les moyens légaux disponibles;

n. payer les dettes de l'entreprise; exiger et encaisser les sommes dues à l'entreprise.

Ces pouvoirs peuvent être exercés en cas de démission, d'absence, d'absence de longue durée ou d'incapacité de Monsieur Grossmann.

Pour accord
S.W. Herbert

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46566/581/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 50.798.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

AGRESTO S.A.
Signatures

(46573/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: NL-Amsterdam.

Siège effectif: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

STATUTS

Transfert du siège au Luxembourg.

Informations suivant la loi du 27 décembre 1992, Art. 160-2, relatives à l'ouverture de siège à Luxembourg

a) Adresse: 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Toute l'activité de la société ainsi que son siège effectif ont été transférés à l'adresse précitée; tous les bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont été fermés à partir de ce jour.

b) Activités de la société:

investir et prendre des participations dans d'autres sociétés et entreprises; faire toutes actions nécessaires en vue de l'acquisition et de la gestion de valeur mobilières de toutes espèces; agir en tant que directeur, administrateur ou commissaire de sociétés; toutes autres opérations pouvant lui être utiles dans l'accomplissement de son objet au sens le plus large.

c) Registre et numéro d'immatriculation: Amsterdam, Pays-Bas, numéro d'enregistrement 149.129.

d) Dénomination et forme sous lesquelles la société opérera à Luxembourg: GIESEN PARTICIPATIE B.V., besloten vennootschap (société à responsabilité limitée).

e) Personnes qui ont le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers (à partir du 15 décembre 1996):

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., directeur

- M. P.M. Giessen, directeur.

f) Capital: NLG 225.000,-.

Luxembourg, le 15 décembre 1996.

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46561/694/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

GIESEN PARTICIPATIE B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: NL-Amsterdam.

Siège effectif: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1996

1. A partir du 15 décembre 1996 le siège effectif de la société sera transféré à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, où sera concentrée dorénavant toute l'activité de la société.

2. A partir du même jour, tous les bureaux de la société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg seront fermés.

3. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat.

4. Monsieur P.M. Giessen restera en fonction comme d'administrateur en vue d'assurer la continuité dans la gestion de l'entreprise.

Luxembourg, le 15 décembre 1996.

Pour extrait conforme

GIESEN PARTICIPATIE B.V.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46562/694/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.

R. C. Luxembourg B 43.498.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l., tenue à Leudelange, le 30 octobre 1996 a décidé de nommer Monsieur Michel Fagny, demeurant à B-Arlon, comme gérant technique de la société AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l. à partir du 9 décembre 1996 en remplacement de M. René Huss. L'assemblée a en outre décidé de nommer Monsieur Antonio Domingues Carreira comme gérant administratif et de confirmer Monsieur Armino De Freitas Nunes Guardado comme gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un gérant administratif.

Leudelange, le 30 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46585/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ALAM, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.416.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration
Signatures

(46576/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ANTENNES KIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 260, route de Cessange.
R. C. Luxembourg B 36.131.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES
Signature

(46578/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 46.101.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde vom 21. Dezember 1993, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder mit Amtssitz in Mersch, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 97 vom 16. März 1994, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Guy Hermans, Volkswirt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Malou Useldinger, Privatbeamtin, wohnhaft in Bech-Kleinmacher.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Jacobus Soons, ingénieur technicien, wohnhaft in B-Opglab-Beek.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Erweiterung des Gesellschaftszwecks um folgende Aktivitäten:

«Mauer-, Beton- und Stahlbetonbauer»,
und demzufolge Abschaffung des Holdingstatus.

2. Abänderung des Gesellschaftsnamens durch Streichung der Bezeichnung Holding.

3. Entsprechende Abänderung der Statuten in Artikel 1 und 2.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Zweck der Gesellschaft zu erweitern mit der Einführung von Mauer-, Beton- und Stahlbetonbauarbeiten und demzufolge das Status als Holdinggesellschaft aufzugeben:

Infolge dessen lauten Artikel 1, Absatz 1 und Artikel 2 ab nun wie folgt:

«**Art. 1. Absatz 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer.** Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN S.A. gegründet.

«**Art. 2. Geschäftszweck.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Finanzierung und Verwertung von direkten oder indirekten Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, sowie die Vornahme aller damit zusammenhängenden Geschäfte. Ihr Zweck besteht des weiteren in der Anschaffung, Betreuung, Finanzierung und Verwaltung von Erfinderpatenten und anderen intellektuellen Rechten, sowie Mauer-, Beton- und

Stahlbetonbauarbeiten. Im Rahmen des Gesetzes kann die Gesellschaft alle Massnahmen treffen und jede Tätigkeit ausüben, die ihr zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich erscheint.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hermans, M. Useldinger, J. Soons, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 décembre 1996, vol. 459, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 décembre 1996.

A. Lentz.

(46574/221/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. AKABOSHI INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 1, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 46.101.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 décembre 1996.

A. Lentz.

(46575/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ARKHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld.

R. C. Luxembourg B 24.883.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46582/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

A.T. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 38.980.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46583/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

AZUR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 47.012.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 20 décembre 1996:

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l. est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés et après avoir analysé la situation de la Société telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Signature.

(46587/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

AUTO ELECTRICITE LIPPERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

(46586/000/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.293.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46579/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ARCAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.293.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à 16.00 heures le 3 mai 1996:

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Madame Agnès Lambert, résidente à via Cesare Battisti 27, I-33080 San Quirino qui est nommée Présidente.

La Présidente nomme Monsieur Alexandre Vancheri, comptable, résident en Belgique comme Secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Madame Anique Klein, résidente à Luxembourg comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1- Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
 - 2- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
 - 3- Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1995 et décision sur l'affectation du résultat;
 - 4- Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1995;
 - 5- Autorisation de changer le siège social.
 - 6- Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1- L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Agnès Lambert comme Présidente de la présente.
 - 2- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
 - 3- Après présentation et analyse des états financiers 1995, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1995;
 - 4- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1995;
 - 5- L'assemblée générale autorise en principe le conseil d'administration à changer le siège social au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.00.
Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 13, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46580/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BERENIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.900.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 novembre 1981, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 36 du 22 février 1982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BERENIS, Société Anonyme

Signature

(46595/546/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BA HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 11.005.

Les états financiers au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BA HOLDING COMPANY S.A.

(46588/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BAMALITÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.356.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BAMALITÉ S.A.

Signatures

(46589/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, avenue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 16.578.

EXTRAIT

Avec effet au 15 octobre 1996, Monsieur Gaston Guex a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société. Avec effet au 31 décembre 1996 Monsieur Hans-Ulrich Hügli a démissionné de la Direction et de ses fonctions d'administrateur de la société.

Avec effet au 1^{er} janvier 1997 la gestion journalière des affaires de la société est confiée à Monsieur Albert J. Ulrich et à Monsieur Marc Kuborn.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 86, case (1)2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46591/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ARCIPEL DE LAVEZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.157.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCIPEL DE LAVEZZI S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, de résidence à Luxembourg, à la date du 6 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 439 du 7 novembre 1994 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.157.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Carola Boehm, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Dissolution anticipée de la société par application des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et sa mise en liquidation.

2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.

3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Madame la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Madame la Présidente met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société par application des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Faber, P. Morales, C. Boehm, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 décembre 1996, vol. 459, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 décembre 1996.

A. Lentz.

(46581/221/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BEIM FRANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.754.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(46593/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7541 Mersch.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 décembre 1996:

Il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission du gérant et de lui donner décharge pour l'exercice de sa fonction;

- de nommer comme nouveau gérant: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Certifié sincère et conforme

BERGAL, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46596/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**B & F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B & F, BRUNETTI & FALBO, S.à r.l., resp. A & C TRANSPORTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-4595 Differdange, 16, rue de Kalekerbach.

R. C. Luxembourg B 49.174.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 25 novembre 1996, vol. 122, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 25 novembre 1996.

A. Falbo

Gérant technique

(46597/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ VAN KREIJ B.V., Société à responsabilité limitée de droit néerlandais.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.293.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ VAN KREIJ B.V.
Société à responsabilité limitée de droit néerlandais
Signatures

(46594/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BORLENGHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 41.045.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46598/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BOULANGERIE HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. HOFFMANN ET GOMES, S.à r.l.).

Au capital social de 500.000,- LUF.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 1, rue Münster.
R. C. Luxembourg B 45.724.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995, ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 29 octobre 1996, vol. 122, fol. 41, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 1996.

R. Hoffmann
Gérant

(46599/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BOUTIQUE LIFE STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 39.731.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1996, vol. 258, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Colmar-Berg, le 20 décembre 1996.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

(46600/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BURNTHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.217.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 1996, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, 2953 Luxembourg, au 5, boulevard Royal, 2449 Luxembourg. La LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., Luxembourg, la LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, British Virgin Islands, et Mme Ariane Slinger, Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Herman Sulkers, administrateur-délégué, démissionnaires. La LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, British Virgin Islands, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour BURNTHOR S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(46604/006/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.804.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(46601/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BRINCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.610.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(46602/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 39.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 20 décembre 1996

Le mandat des administrateurs est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

INTERAUDIT, S.à r.l. est nommée commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 1996.

Signature.

(46603/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CANOE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

Monsieur le Préposé du Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg est requis de procéder à l'inscription des modifications suivantes concernant la société anonyme CANOE SECURITIES HOLDING S.A., société anonyme sise, au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Administrateurs:

A biffer:

Marc Muller

Alain Noullet

Jean-François Bouchoms

Remplacer par:

Markus Streun, conseiller juridique, demeurant à Cureglia (Suisse)

Henri Ernzen, employé privé, demeurant à Olm

Horst Bartsch, employé privé, demeurant à Illingen (Allemagne)

Commissaire aux Comptes:

A biffer: Jean-Marc Faber

Remplacer par: Jean-Paul Defay, directeur financier, demeurant à Soleuvre

Siège social:

A biffer: 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Remplacer par: 3, Place Dargent, L-1413 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition

(46608/717/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

BUREAU CLAUDINE SPELTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 37.864.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signatures.

(46605/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CAB SOCIETA' PER AZIONI.

Siège social: I-25175 Brescia, Via Cefalonia, 62.

Succursale: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

Registre des sociétés du Tribunal de Brescia n° 135.

RECTIFICATIF

Mémorial C N° 631 du 5 décembre 1996 à la page 30280 comme suit:

CAB SOCIETA' PER AZIONI

Siège social: I-25175 Brescia, Via Cefalonia, 62

Registre des sociétés du Tribunal de Brescia n° 135

Succursale: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46606/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CANAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, vol. 174, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46607/000/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CAN'T STOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 33.600.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Le Conseil d'Administration

Signature

(46609/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EUROPEAN MARITIME SERVICES A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Conseil d'Administration du 30 octobre 1996

Présents:

M. Christian Leysen, Administrateur

M. Hilmar Knoche, Administrateur

M. Carlo Schlessler, Administrateur.

Le conseil ainsi composé se complète par la désignation comme secrétaire de M. Schlessler.

Vu que la majorité des Administrateurs est présente, le Conseil d'Administration peut valablement décider sur les points de l'ordre du jour:

1. Approbation de la démission du Dirigeant et nomination d'un nouveau Dirigeant;
2. Délégation de pouvoirs.

Première résolution

Approbation de la démission du Dirigeant et nomination d'un nouveau Dirigeant.

1.1. M. Leo Staut, Dirigeant de EUROPEAN MARITIME SERVICES, gardera ses pouvoirs jusqu'au 31 décembre 1996.

A partir du 1^{er} janvier 1997, il ne pourra plus représenter ni engager EUROPEAN MARITIME SERVICES.

1.2. M. Geert Asselman se voit conférés tous pouvoirs pour la gestion journalière de EUROPEAN MARITIME SERVICES et se voit conféré le pouvoir de représenter EUROPEAN MARITIME SERVICES et de l'engager de façon illimitée:

1. par sa signature individuelle pour tous les actes et contrats relatifs ou ayant une relation avec la gestion de EUROPEAN MARITIME SERVICES ainsi qu'avec l'exploitation de navires en gestion chez elle (y inclus la gestion du personnel navigant), ne dépassant un engagement de EUROPEAN MARITIME SERVICES des LUF 3,- mio (cas par cas);
2. dans toutes autres circonstances, par sa signature conjointement avec celle d'un Administrateur, ou avec celle d'un Fondé de Pouvoir.

Le mandat de M. Geert Asselman (Fondé de Pouvoir), qui portera le titre de Dirigeant, lui est conféré avec effet au 1^{er} janvier 1997, pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Délégation de Pouvoirs:

2.1. M. Herwig Nicolay, outre les pouvoirs lui conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 1989, se voit conféré le pouvoir de représenter la société EUROPEAN MARITIME SERVICES et de l'engager de façon illimitée:

1. par sa signature individuelle pour tous les actes et contrats relatifs ou ayant une relation avec la gestion et l'exploitation de navires en gestion chez EUROPEAN MARITIME SERVICES;

2. par sa signature individuelle pour tous actes et contrats ne dépassant un engagement de EUROPEAN MARITIME SERVICES de LUF 3,- mio (cas par cas);

3. dans toutes autres circonstances, par sa signature conjointement avec celle d'un Administrateur, ou avec celle d'un Fondé de Pouvoir.

Le mandat de M. Herwig Nicolay (Fondé de Pouvoir), qui portera le titre de General Manager, lui est conféré avec effet immédiat, pour une période indéterminée.

2.2. M. Guido Van den Berghe se voit conféré le pouvoir de représenter EUROPEAN MARITIME SERVICES et de l'engager de façon illimitée:

1. par sa signature individuelle pour tous les actes d'ordre administratif, ainsi que pour tous les actes ne dépassant un engagement de EUROPEAN MARITIME SERVICE de LUF 3,- mio (cas par cas);

2. dans toutes autres circonstances, par sa signature conjointement avec celle d'un Administrateur, ou celle d'un Fondé de Pouvoir.

Le mandat de M. Guido Van den Berghe (Fondé de Pouvoir), qui portera le titre de Administration Manager, lui est conféré avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2.3. M. Wim De Deken se voit conféré le pouvoir de représenter EUROPEAN MARITIME SERVICES et de l'engager de façon illimitée:

1. par sa signature individuelle pour tous les actes ne dépassant un engagement de EUROPEAN MARITIME SERVICES de LUF 3,- mio (cas par cas);

2. dans toutes autres circonstances, par sa signature conjointement avec celle d'un Administrateur, ou avec celle d'un Fondé de Pouvoir.

Le mandat de M. Wim De Deken (Fondé de Pouvoir), qui porter le titre de Project Manager, lui est conféré avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

2.4. M. Achiel Thomaes se voit attribué le pouvoir de représenter EUROPEAN MARITIME SERVICES et de l'engager de façon illimitée:

1. par sa signature individuelle pour tous les actes concernant la gestion du personnel navigant, ainsi que pour tous les actes opérationnels et techniques concernant l'exploitation des navires en gestion auprès de EUROPEAN MARITIME SERVICES;

2. dans toutes autres circonstances, par sa signature conjointement avec celle d'un Administrateur, ou avec celle d'un Fondé de Pouvoir.

Le mandat de M. Achiel Thomaes (Fondé de Pouvoir), qui portera le titre de Fleet Manager, lui est conféré avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Ces résolutions sont acceptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

C. Schlessler	H. Knoche	C. Leysen
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46650/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ANVERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 9.573.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 novembre 1996

- l'adresse de la société est fixée au 3, Place Dargent, Luxembourg.

Le 17 décembre 1996.

Certifié sincère et conforme

P. A. Mettel

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46615/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CAVECAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.211.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 8 juillet 1996

Messieurs Claude Schmitz, Edmond Ries et Marc Mackel ne souhaitant pas le renouvellement de leur mandat d'administrateur, l'assemblée a nommé à leur remplacement Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Madame Carine Bittler pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Monsieur Marc Lamesch ne souhaitant pas le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes, l'assemblée a nommé à son remplacement la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'Assemblée a décidé de transférer le siège social au 50, route d'Esch, B.P. 1564, L-1015 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

CAVECAN S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 87, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(46610/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

COLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4796 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 17.430.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour COLFIN S.A.
Un mandataire
Signature*

(46613/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

COLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4796 Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 17.430.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

*Pour COLFIN S.A.
Un mandataire
Signature*

(46614/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CLOISONS ET PLAFONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 34.338.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES
Signature

(46612/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CONSOMMATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 52.615.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES
Signature

(46616/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CONSOMMATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 52.615.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 21 décembre 1995.

Cession de parts sociales

Monsieur Xavier Kieffer, commerçant demeurant à Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit cent soixante-sept (167) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Alain Wahl, commerçant, demeurant à Olingen, 5A, rue de Flaxweiler, qui accepte, moyennant le prix global de cent soixante-sept mille (167.000,-) LUF, somme que le cédant reconnaît avoir du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Monsieur Marie-Albert Loutsch, agissant en sa qualité d'associé déclare renoncer à son droit de préemption et approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Xavier Kieffer, commerçant, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

X. Kieffer
Le cédant

X. Kieffer
Le gérant

A. Wahl
Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46617/765/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CONSOMMATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 52.615.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1995, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 21 décembre 1995.

Assemblée extraordinaire

Les soussignés:

1. Monsieur Xavier Kieffer, commerçant, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette;
2. Monsieur Alain Wahl, commerçant, demeurant à L-6951 Olingen, 5A, rue de Flaxweiler;
3. Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant demeurant L-2135 Luxembourg, 99, Fond St. Martin, seuls associés de la S.à r.l. CONSOMMATIONS, avec siège à Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

A. de donner décharge à Monsieur Joseph Kieffer, demeurant à L-7224 Walferdange, 26, rue de l'Eglise pour la gérance technique.

B. de nommer gérant Monsieur Xavier Kieffer, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 16, rue de l'Alzette.

C. La société est valablement engagée par la signature du gérant Monsieur Xavier Kieffer.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

X. Kieffer

A. Wahl

Marie-Albert Loutsch

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46618/765/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.805.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 15 novembre 1996

1. L'adresse de la société est fixée au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

P. A. Mettel

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46621/696/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

COPAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7423 Dondelange, 6, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 36.580.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46619/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

COVELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 7378 Bofferdange, 5, rue Noppeney.
R. C. Luxembourg B 16.514.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 décembre 1996, vol. 122, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

(46620/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DANEGIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 19, rue du Verger.
R. C. Luxembourg B 45.480.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1996, vol. 488, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46622/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DECOSTAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 51.071.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46623/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature.

(46719/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.127.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à 11.00 heures le 27 juin 1996*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Armando Rangoni, industriel, résidant à Trento, qui est nommé président.

Le président nomme Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique et fiscal, résidant à Luxembourg, secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Fulvio Tettamanti, directeur financier, résidant à Trento, scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le président et le scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte qu'elle peut délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Nomination du président de l'assemblée générale ordinaire;
- 2 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1995 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
- 4 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 1995;
- 5 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 - L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Armando Rangoni président de la présente.
- 2 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
- 3 - Après présentation et analyse des états financiers 1995, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1995.
- 4 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice social 1995.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46720/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.127.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à 14.00 heures le 27 juin 1996*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Armando Rangoni, industriel, résidant à Trento, qui est nommé président.

Le président nomme Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique et fiscal, résidant au Luxembourg, secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Fulvio Tettamanti, directeur financier, résidant à Trento, scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le président et le scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte qu'elle peut délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Approbation de la réorganisation et de la restructuration de INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.p.A. et de la scission partielle de INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.p.A. en GARAELABORA S.r.l., GEODATA S.r.l. et GIUSTIDATA S.r.l., conformément au rapport de scission;
- 2 - Décision concernant l'approbation de la scission partielle de IMC S.p.A.;
- 3 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 - Approbation de la réorganisation et de la restructuration de INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.p.A. et de la scission partielle de INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.p.A. en GARAELABORA S.r.l., GEODATA S.r.l. et GIUSTIDATA S.r.l., conformément au rapport de scission;
- 2 - Approbation de la scission partielle de IMC S.p.A.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 15.00 heures.

Pour publication
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46721/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

LIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 48.127.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à 14.00 heures le 28 novembre 1996*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Armando Rangoni, industriel, résidant à Trento, qui est nommé président.

Le président nomme Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique et fiscal, résidant au Luxembourg, secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Fulvio Tettamanti, directeur financier, résidant à Trento, scrutateur. Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le président et le scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte qu'elle peut délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Nomination du président;
- 2 - Autorisation au conseil d'administration de procéder à une émission privée d'obligations;
- 3 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 - Nomination de Monsieur Armando Rangoni comme président de l'assemblée;
- 2 - Autorisation pleine et entière au conseil d'administration de procéder à tout moment à une émission privée d'obligations pour un montant total ne dépassant pas 190.000.000,- LUF ou contre-valeur en devise étrangère.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 15.00 heures.

Pour publication
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46722/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DEFIN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 19.321.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations - N° 155 du 10 juillet 1982.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 488, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DEFIN S.A.
Signature

(46624/546/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 27 décembre 1996, vol. 174, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

(46627/000/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DIAMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.709.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 487, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour la société
Signature

(46626/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DELRA INVESTISSEMENTS ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 43.252.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46625/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DUE ESPRESSO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 38.479.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1993 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1993, enregistrés à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

A. Da Silva Vasco
Gérante

(46631/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DUE ESPRESSO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 38.479.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1994 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1994, enregistrés à Mersch, le 20 novembre 1996, vol. 122, fol. 47, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

A. Da Silva Vasco
Gérante

(46632/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

D.V. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 47.210.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1995 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1995, enregistrés à Mersch, le 29 octobre 1996, vol. 122, fol. 41, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 1996.

D. Delvecchio
Gérant

(46633/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EDITIONS SAPHIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 23, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 9.911.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1995, vol. 468, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(46634/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EDITIONS SAPHIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 9.911.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1995, vol. 468, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(46635/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EDITIONS SAPHIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 9.911.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1995, vol. 468, fol. 88, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(46636/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EDITIONS SAPHIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Patton.
R. C. Luxembourg B 9.911.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 18 novembre 1996, vol. 131, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Signature.

(46637/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

DOLCE VITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 4, avenue Dr. Klein.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(46628/765/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ELEMENTA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.575.

Nous, CENTRA FIDES S.A., 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, déclarons par la présente avoir dénoncé avec effet au 1^{er} juin 1996 au titre de domiciliataire à la société dénommée ELEMENTA S.A. (R.C. B 50.575), constituée en date du 1^{er} mars 1995, par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de et à Luxembourg, tout droit d'établir son siège social et/ou son domicile au 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juin 1996.

Pour le Conseil d'Administration

A. Klein

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1996, vol. 488, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46638/766/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ELEMENTS BY M.D.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6, rue Jean Origer.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(46639/765/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EMPIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 34, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 24.690.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(46640/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

ESKIMO EUROP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2980 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.290.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46641/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EUDIMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 décembre 1996 que:

1) Monsieur Bernard Chardot, commerçant, demeurant à Abainville, France, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec au 5 novembre 1996.

Quitus lui a été donné pour sa gestion au cours de son mandat;

2) Madame Marguerite Laumond, épouse Germain, demeurant à Heisdorf, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Chardot, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1996.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46642/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EUROBLICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.379.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Bo Milkaelsson
Adriaan Schrikker
Alain Dehem

Le commissaire aux comptes

Paul Glesener

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46643/735/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EURO BUSINESS CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.969.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Signature.

(46644/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EURO BUSINESS CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 52.969.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à 16.00 heures le 3 mai 1996

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Michel Bourkel, résidant à Luxembourg, qui est nommé Président.

Le Président nomme Monsieur Manisinh Vongsavanh, résidant en France, comme Secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Madame Muy Ung, résidant en France, comme Scrutateur.
Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.
Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte qu'elle peut délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
 2. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
 3. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1995 et décision sur l'affectation du résultat;
 4. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1995;
 5. Autorisation de changer le siège social;
 6. Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

1. L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente;
2. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
3. Après présentation et analyse des états financiers 1995, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1995;
4. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1995;
5. L'assemblée générale autorise en principe le conseil d'administration à transférer le siège social au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.00 heures. Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 77, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46645/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.

STATUTS

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the tenth of December.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, société en commandite par actions, having its registered office in Luxembourg, 13, boulevard Royal, represented by Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2nd, 1996;
2. TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., a company having its registered office at 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth TX 76102US, represented by Guy Harles, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 6th, 1996.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the above-named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above-named persons in the capacity in which they act, have declared their intention to constitute by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at two hundred and fifty-eight million forty-six thousand Luxembourg francs (258,046,000.- LUF), divided into two hundred and fifty-eight thousand forty-six (258,046) parts of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Each part shall confer to its owner a proportional right to share the net profits of the company, as well as the net assets.

Art. 8. 8.1. Except as provided in paragraphs 8.2 and 8.3., no sale, exchange, transfer, assignment, or other disposition of or the creation, assumption or sufferance to exist of any lien on (hereinafter collectively called a «Transfer») all or any fraction of a participant's parts may be made without the consent of the other participants.

8.2. The participant DEUTSCHE MORGAN GRENPELL CAPITAL ITALY (hereinafter «DMGCI») may transfer all or a portion of its parts to an entity controlled by DEUTSCHE MORGAN GRENPELL GROUP P.l.c. either through ownership of voting securities, contract or otherwise, provided that each of the following conditions are met:

(i) DMGCI shall have paid all expenses, including attorneys' fees, incurred by the company in connection with such Transfer, prior to the consummation of such Transfer; and

(ii) such entity shall have agreed to take and hold the parts subject to any participants' agreement which might have been concluded between the participants of the company and to all obligations and restrictions upon DMGCI set forth in such participants' agreement and such entity shall have agreed to become a party to such participants' agreement.

8.3. (a) Beginning on the fifth (5th) anniversary of the incorporation of the company, DMGCI or any subsequent transferee thereof may transfer its parts in the company, provided that each of the following conditions are met:

(i) the transferring participant shall have paid all expenses, including attorney's fees, incurred by the company in connection with such Transfer, prior to the consummation of such Transfer; and

(ii) the proposed transferee shall have agreed to take and hold the parts subject to any participants' agreement which might have been concluded between the participants of the company and to all obligations and restrictions upon the transferring participant set forth in such participants' agreement and such transferee shall have agreed to become a party to such participants' agreement.

8.4. For all other matters references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management - Indemnification

Art. 10. The company is administered by one manager (gérant), who is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager represents the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager.

TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. (201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth TX 76102US) is designated as manager of the company for an undetermined period.

The manager may only be removed from his capacity as manager of the company for legitimate cause (cause légitime) or with the unanimous consent of all the participants. For purpose of this Article 10, «cause» shall mean (i) the fraud, bad faith or wilful misconduct by the manager in connection with the performance of its duties, (ii) any material breach by the manager of the terms of any management agreement entered into in connection with its management of the company, (iii) the final non-appealable conviction of the manager for a crime («délit» or «crime» for the purposes of Luxembourg law), and (iv) any case, proceeding, other action or entry of an order for relief by or against the manager under any existing or future law of any jurisdiction relating to bankruptcy, reorganization or relief of debtors.

Art. 11. In the absence of fraud, wilful misconduct or gross negligence by such person (or any of its affiliates), and provided such person (and its affiliates) shall act in good faith consistent with applicable law, no Indemnified Person shall be liable to any other participant or the company (i) for any mistake in judgment, (ii) for any action or inaction taken or omitted, or (iii) for any loss due to the mistake, action, inaction or negligence of any broker or other agent that is not an Indemnified Person or the dishonesty, fraud or bad faith of any broker or other agent. Any Indemnified Person may consult with legal counsel and accountants in respect of company affairs and, except in respect of matters in which there is an alleged conflict of interest, shall be fully protected and justified in any action or inaction which is taken or omitted in good faith, in reliance upon and in accordance with the opinion or advice of such counsel or accountants, provided that they shall have been selected in good faith. In determining whether an Indemnified Person acted in good faith and with the requisite degree of care, such Indemnified Person shall be entitled to rely on reports and written statements of the directors, officers and employees of a person in which the company holds investments unless the person to be exculpated hereby believed that such reports or statements were not true and complete. For the purposes of this Article, an «Indemnified Person» shall mean any of the manager, its general and limited partners, their respective officers, directors,

agents, stockholders, partners and other affiliates, and any other person who serves at the request of the manager on behalf of the company as an officer, director, partner, employee or agent of any other entity; provided, however, that an agent acting on behalf of the company shall be an Indemnified Person only to the extent that the company or the manager has a legal or contractual obligation to indemnify such agent, it being understood that any indemnification of such agent will be subject to and limited by the terms of such legal or contractual obligation.

Art. 12. If an Indemnified Person (or any of its respective successors or assigns) was or is a party or is threatened to be made a party to any threatened, pending or completed action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative (including any action by or in the right of the company), by reason of any actions or omissions or alleged acts or omissions arising out of such Indemnified Person's activities acting on behalf of the manager, the company, an affiliate of the company, or an entity in which the company holds an investment, the company shall to the fullest extent permitted by law, indemnify such Indemnified Person and hold such Indemnified Person harmless against losses, damages or expenses for which such person has not otherwise been reimbursed (including attorney's fees, judgments, fines and amounts paid in settlement) actually and reasonably incurred by such Indemnified Person in connection with such action, suit or proceeding; provided, however, that all of the conditions described in clauses (i) - (v) below are satisfied:

(i) such activities were performed in good faith either on behalf of the company or in furtherance of the interests of the company in persons (and their affiliates) in which the company holds, or may seek to make, an investment;

(ii) such activities were performed in a manner reasonably believed by such Indemnified Person to be within the scope of the authority conferred by law or by the manager;

(iii) such Indemnified Person (A) was not guilty of fraud, gross negligence or wilful misconduct and (B) in respect of any criminal action or proceeding, did not know that his or her conduct was unlawful;

(iv) such Indemnified Person, if otherwise entitled to indemnification from the company hereunder, shall first seek recovery under any insurance policies by which such Person is covered and, if other than the manager, shall obtain the written consent of the manager, prior to entering into any compromise or settlement which would result in an obligation of the company to indemnify such Person; and

(v) if liabilities arise out of the conduct of the business and affairs of the company and any other person for which the person entitled to indemnification from the company hereunder was then acting in a similar capacity, the amount of the indemnification provided by the company shall be limited to the company's proportionate share thereof as determined in good faith by the manager in light of its fiduciary duties to the company and the participants.

Expenses (including attorney's fees) incurred by an Indemnified Person in defending a civil or criminal action, suit or proceeding may be paid by the company in advance of the final disposition of such action, suit or proceeding; provided, however, that if an Indemnified Person is advanced such expenses and it is later determined that such Indemnified Person was not entitled to indemnification with respect to such action, suit or proceeding, such Indemnified Person shall reimburse the company for such advances.

Art. 13. The company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify and hold harmless any participant against losses, damages or expenses for which such participant has not otherwise been reimbursed (including attorney's fees, judgments, fines and amounts paid in settlement) actually and reasonably incurred by such participant in connection with claims, other than claims made on behalf of the company or another participant arising out of such participant's capacity as a participant.

Title IV.- General Meeting of Participants

Art. 14. 14.1. Any amendment to these Articles of Association is subject to the unanimous consent of all the participants.

No other decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

14.2. Any consent required by these Articles of Association may be given as follows:

(i) by a written consent given by the participant whose consent is obtained at or prior to the doing of the act or thing for which the consent is solicited; provided, however, that such consent shall not have been nullified by either (i) notice to the manager by such consenting participant at or prior to the time of or the negative vote by such consenting participant at any meeting held to consider the doing of such act or thing, or (ii) notice to the manager by such consenting participant prior to the doing of any act or thing, the doing of which is not subject to approval at such meeting; or

(ii) by the affirmative vote by such consenting participant to the doing of the act for which such consent is solicited at any meeting called and held to consider the doing of such act.

14.3. Any matter requiring the consent of all or any of the participants pursuant to these Articles of Association may be considered at a meeting of the participants held not fewer than ten (10) nor more than thirty (30) days after notice thereof shall have been given by the manager to the participants. The manager shall cause a meeting of the participants to be held not less often after than once in every fiscal year. Notice of meetings of the participants (i) may be given by the manager, at its discretion, at any time, and (ii) shall be given by the manager within thirty (30) days after receipt by the manager of a request for such a meeting made by participants whose aggregate equity interest in the company represent more than fifty per cent (50 %) of the aggregate equity interests of the participants. Any such notice shall state briefly the purpose, time and place of the meeting.

14.4. The manager may set in advance a record date for determining the participants entitled to notice of and to vote at any meeting and to give any consent. Each such record date shall not be more than sixty (60) days prior to the date of the meeting to which such record date relates.

14.5. The manager shall give each participant notice of any proposal or other matter required by any provision of these Articles of Association or by law to be submitted for the consideration and approval of such participant. Such notice shall include any information required by the relevant provisions of these Articles of Association or by law.

Title V.- Fiscal Year - Profit

Art. 15. The fiscal year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December each year. However, the first fiscal year starts on the day of the incorporation of the company and shall end on December 31st, 1997.

Art. 16. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5 %) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if at any time, for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 17. In case of liquidation of the company each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 18. In case of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 19. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Subscription

The statutes having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.C.P.A., prenamed, two hundred and fifty-eight thousand forty-five parts	258,045
2. TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., prenamed, one part	1
Total: two hundred and fifty-eight thousand forty-six parts	258,046

The parts subscribed to by DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.C.P.A. have been fully paid up to the amount of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per part by a contribution in kind of one million four hundred thousand (1,400,000) shares having a total value of fourteen billion Italian lira (14,000,000,000.- ITL) of the company DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A. having its registered office at Via Giovanni XXIII no. 1/B 23014 Delebio, Italy and by a contribution in cash of three million four hundred and ninety-nine thousand five hundred and forty-six Luxembourg francs (3,499,546.- LUF).

The part subscribed to by TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. has been fully paid in cash up to the amount of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF).

As a result of the above contributions, the amount of three million five hundred thousand five hundred and forty-six Luxembourg francs (3,500,546.- LUF) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately three million two hundred thousand Luxembourg francs (3,200,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above-named participants have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The registered office of the company is fixed at Luxembourg, 13, boulevard Royal.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first names, civil statute and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French Version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, société en commandite par actions, avec siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 2 décembre 1996;
2. TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., une société avec siège social au 201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth TX76102US, représentée par Monsieur Guy Harles, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 décembre 1996.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré leur intention de constituer par le présent acte une «société à responsabilité limitée» et d'établir les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et particulièrement par celle du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée de temps en temps, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOTORCYCLE INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La faillite, l'insolvabilité ou l'interdiction de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante-huit millions quarante-six mille francs luxembourgeois (258.046.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante-huit mille quarante-six (258.046) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel dans le partage des profits nets de la société ainsi que des avoirs nets.

Art. 8. 8.1. A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les paragraphes 8.2. et 8.3., aucun(e) vente, échange, transfert, cession ou autre disposition, ou la création, ou l'hypothèse d'existence de toute charge sur (ci-après collectivement appelés un «Transfert») tout ou partie des parts d'un associé ne peut être réalisé(e) sans l'accord des autres associés.

8.2. L'associé DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY (ci-après «DMGCI») peut transférer tout ou partie de ses parts à une entité contrôlée par DEUTSCHE MORGAN GRENFELL GROUP P.l.c. via la détention d'actions de vote, de contrat ou autrement, pour autant que chacune des conditions suivantes soit remplie.

(i) DMGCI aura payé toutes les dépenses, y inclus les honoraires d'avocats, encourues par la société en relation avec tel Transfert, avant la réalisation de tel Transfert; et

(ii) telle entité aura accepté de prendre et de détenir les parts conformément à toute convention d'associés qui pourrait être conclue entre les associés de la société et aux obligations et restrictions imposées par telle convention d'associés à DMGCI et telle entité aura accepté de devenir partie à telle convention d'associés.

8.3. (a) Débutant le cinquième (5^e) anniversaire de la constitution de la société, DMGCI ou tout cessionnaire subséquent peut transférer ses parts dans la société pour autant que chacune des conditions suivantes soit respectée:

(i) l'associé cédant aura payé toutes dépenses, y inclus les honoraires d'avocats, encourues par la société en relation avec tel Transfert, préalablement à la réalisation de tel Transfert; et

(ii) le cessionnaire proposé aura accepté de prendre et de détenir les parts conformément à toute convention d'associés qui pourrait être conclue entre les associés de la société et à toutes obligations et restrictions imposées à l'associé cédant par telle convention d'associés et tel cessionnaire aura accepté de devenir partie à telle convention d'associés.

8.4. Pour le surplus, la référence est faite aux articles 189 et 190 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gestion - Indemnisation

Art. 10. La société est administrée par un gérant investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve expressément à l'assemblée générale.

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et tout litige impliquant la société en tant que défendeur ou demandeur sera traité au nom de la société par le gérant.

TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. (201 Main Street, Suite 2420, Fort Worth TX 76102US) est nommée en tant que gérant de la société pour une période indéterminée.

Le gérant ne pourra être révoqué en tant que gérant de la société que pour des causes légitimes ou avec l'accord unanime de tous les associés. Aux fins du présent Article 10, «cause» signifiera (i) la fraude, la mauvaise foi ou la faute intentionnelle du gérant en rapport avec l'exécution de ses devoirs, (ii) toute violation grave par le gérant des dispositions de tout contrat de gestion conclu en rapport avec la gestion, par ses soins, de la société, (iii) la condamnation définitive coulée en force de chose jugée du gérant pour un fait criminel (délit ou crime aux fins de la loi luxembourgeoise) et (iv) toute affaire, procédure, autre action ou le prononcé d'une ordonnance accordant le sursis recherché par, ou dirigé contre le gérant sous une quelconque loi existante ou future de n'importe quelle juridiction ayant trait à la faillite, la réorganisation ou le sursis des créanciers.

Art. 11. A défaut d'une fraude, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave par une telle personne (ou l'une quelconque de ses affiliées) et pour autant qu'une telle personne (et ses affiliées) aient agi de bonne foi selon la loi applicable, aucune Personne Indemnisée ne sera tenue pour responsable à l'égard d'un associé ou de la société (i) pour une erreur dans son jugement, (ii) pour toute action ou inaction entreprise ou omise, ou (iii) pour toute perte qui serait due à la faute, l'action, l'inaction, la négligence d'un courtier ou mandataire quelconque qui n'est pas une Personne Indemnisée, ou la malhonnêteté, la fraude ou la mauvaise foi de tout courtier ou autre mandataire. Toute Personne Indemnisée pourra consulter un conseiller juridique, ainsi que des comptables pour les affaires de la société et, hormis les matières où il y a un cas allégué de conflit d'intérêt, une telle personne sera entièrement protégée et excusée pour toute action ou inaction entreprise ou omise de bonne foi sur la base de, et conformément à l'opinion ou à l'avis d'un tel conseiller ou comptable, à condition que ceux-ci aient été sélectionnés de bonne foi. Pour déterminer si une Personne Indemnisée a agi de bonne foi avec le degré de soin requis, une telle Personne Indemnisée aura le droit de se fier à des rapports et déclarations écrites de directeurs, officiers et employés de toute personne dans laquelle la société détient une participation, sauf si la personne à exonérer par les dispositions présentes a cru que ces rapports ou déclarations n'étaient pas vrais ou complets.

Aux fins de cet Article, une «Personne Indemnisée» signifie le gérant, ses associés commandités et commanditaires ainsi que leurs officiers, directeurs, mandataires, actionnaires, associés et autres affiliés de même que toute autre personne qui, à la demande du gérant, agit pour le compte de la société en qualité d'officier, directeur, associé, employé ou mandataire de toute autre entité sous la réserve toutefois qu'un mandataire agissant pour le compte de la société doit être considéré comme une Personne Indemnisée uniquement dans la mesure où la société ou le gérant ont une obligation légale ou contractuelle d'indemniser un tel mandataire, étant entendu que toute indemnisation d'un tel mandataire sera sujet à, et limitée par la teneur d'une telle obligation légale ou contractuelle.

Art. 12. Si une Personne Indemnisée (ou un de ses successeurs ou cessionnaires respectifs) était ou est partie à, ou est menacée de devenir une partie à une action projetée, pendante ou terminée, qu'elle soit de nature civile, pénale, administrative ou dans la nature d'une enquête (y compris toute action intentée par, ou aux droits, de la société), en raison d'une action ou omission ou d'une action ou omission présumée, fondée sur les activités d'une telle Personne Indemnisée pour le compte du gérant, pour le compte de la société, pour le compte d'une affiliée de la société, ou pour le compte d'une entité dans laquelle la société détient une participation, la société devra, dans la pleine mesure permise par la loi, indemniser cette Personne Indemnisée et tenir cette Personne Indemnisée quitte et indemne de tous pertes, dommages ou frais pour lesquels cette personne n'a pas été remboursée d'une autre manière (y compris les honoraires d'avocat, jugements, amendes et indemnités transactionnelles) et qui ont été réellement et raisonnablement exposés par cette Personne Indemnisée en rapport avec de tels action, procès ou procédure, à condition toutefois que toutes les conditions décrites aux clauses (i) - (v) ci-dessous soient remplies:

i. les activités en question ont été accomplies de bonne foi pour le compte de la société ou pour la poursuite des intérêts de la société dans des personnes (et les affiliés de telles personnes) pour lesquelles la société détient, ou cherche à obtenir, une participation;

ii. les activités en question ont été accomplies d'une façon que la Personne Indemnisée a raisonnablement cru être à l'intérieur du cadre de sa délégation de pouvoir dont elle dispose en vertu de la loi ou qui lui a été consentie par le gérant;

iii. la Personne Indemnisée en question (A) n'était pas coupable de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle et (B), en rapport avec un procès pénal ou une action pénale, était dans l'ignorance que sa conduite était illégale;

iv. la Personne Indemnisée en question, même si elle dispose d'un droit à l'indemnisation contre la société sous les présentes dispositions, doit d'abord chercher à se faire dédommager en vertu d'éventuelles polices d'assurances qui couvrent la Personne Indemnisée et, sauf pour le gérant, une telle Personne doit obtenir l'accord écrit du gérant avant de compromettre ou de transiger d'une manière qui obligerait la société à indemniser cette Personne; et

v. si des responsabilités naissent de la conduite des activités et des affaires de la société et de celles de toute autre personne pour laquelle la personne ayant droit à indemnisation de la part de la société conformément aux présentes dispositions agissait alors en une qualité similaire, le montant de l'indemnisation à fournir par la société sera limité à la part proportionnelle de la société dans cette indemnisation telle que déterminée de bonne foi par le gérant en considération de ses devoirs fiduciaires envers la société et les associés.

Les frais (y compris les honoraires d'avocat) exposés par une Personne Indemnisée pour sa défense dans une action, une procédure ou un procès civil ou pénal peuvent être payés par la société avant tout jugement définitif rendu dans ces action, procédure ou procès, à condition toutefois que si une Personne Indemnisée s'est vu avancer de tels frais et qu'il sera ultérieurement jugé que cette Personne Indemnisée n'avait pas le droit d'être dédommée pour telle action, telle procédure ou tel procès, alors cette Personne Indemnisée devra rembourser à la société ces avances.

Art. 13. La société doit, dans la pleine mesure permise par la loi, indemniser et tenir quitte et indemne tout associé pour tous préjudice, dommage ou frais pour lesquels un tel associé n'a pas autrement été remboursé (y compris les honoraires d'avocat, jugements, amendes et indemnités transactionnelles) qui ont été réellement et raisonnablement exposés par un tel associé en rapport avec des revendications autres que des revendications dirigées par la société ou un autre associé contre cet associé, pris en sa qualité d'associé.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. 14.1. Toute modification aux présents statuts est soumise à l'accord unanime de tous les associés. Aucune autre décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social.

14.2. Tout consentement requis par les présents statuts peut être donné comme suit:

(i) par accord écrit donné par l'associé dont l'accord est obtenu au moment ou préalablement à la réalisation de l'acte ou de la chose pour lesquels le consentement est sollicité: pour autant toutefois, que ce consentement n'ait pas été annulé par (i) un avis adressé au gérant par tel associé consentant au moment ou préalablement à la réalisation de l'acte ou de la chose, ou par le vote négatif de tel associé consentant à toute assemblée tenue pour décider tel acte ou telle chose ou (ii) un avis adressé au gérant par tel associé consentant préalablement à la réalisation de tout acte ou de toute chose, dont la réalisation ne requiert pas l'approbation à telle assemblée; ou

(ii) par le vote positif de tel associé consentant à la réalisation de l'acte pour lequel un accord est sollicité à toute assemblée convoquée et tenue afin de décider sur la réalisation de tel acte.

14.3. Toute matière requérant l'accord d'un ou de plusieurs associés conformément aux présents statuts peut être prise en considération à une assemblée des associés tenue pas moins de dix (10) et pas plus de trente (30) jours après qu'un avis y relatif ait été donné par le gérant aux associés. Le gérant veillera à ce qu'une assemblée des associés soit tenue au moins une fois par année fiscale. Une convocation aux assemblées des associés (i) peut être faite par le gérant à sa discrétion et à tout moment et (ii) doit être faite par le gérant endéans les trente (30) jours suivant la réception par ce gérant d'une requête pour telle assemblée faite par des associés dont la participation totale dans la société représente plus de cinquante pour cent (50 %) des parts totales détenues par l'assemblée. Toute convocation doit préciser brièvement l'ordre du jour, la date et l'endroit de l'assemblée.

14.4. Le gérant peut à l'avance fixer une date d'enregistrement pour déterminer les associés susceptibles d'être convoqués et de voter à toute assemblée et de donner tout consentement.

Telle date d'enregistrement ne sera pas supérieure à soixante (60) jours avant la date de l'assemblée à laquelle se réfère telle date d'enregistrement.

14.5. Le gérant donnera avis à chaque associé de toute proposition ou autre matière requérant par application des présents statuts ou de la loi, d'être soumise à l'approbation de tel associé.

Tel avis contiendra toute information requise par les présents statuts ou par la loi.

Titre V.- Année fiscale - Bénéfices

Art. 15. L'année fiscale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice fiscal commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 16. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 17. En cas de liquidation de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital, le partage sera fait proportionnellement aux mises initiales.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Divers

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1. DEUTSCHE MORGAN GRENPELL CAPITAL ITALY S.C.P.A., préqualifiée, deux cent cinquante-huit mille quarante-cinq parts	258.045
2. TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P., préqualifiée, une part	1
Total: deux cent cinquante-huit mille quarante-six parts	258.046

Les parts souscrites par DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY S.C.P.A. ont été entièrement libérées à concurrence d'un montant de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par part sociale, par un apport en nature d'un million quatre cent mille (1.400.000) actions ayant une valeur totale de quatorze milliards de lires italiennes (14.000.000.000,- ITL) de la société DUCATI MOTOR HOLDING S.p.A., ayant son siège social Via Giovanni XXIII no. 1/B 23014 Delebio, Italie, et par un apport en espèces de trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante-six francs luxembourgeois (3.499.546,- LUF).

La part souscrite par TPG MOTORCYCLE ACQUISITION, L.P. a été entièrement libérée en espèces à concurrence d'un montant de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

En conséquence des apports ci-dessus, la somme de trois millions cinq cent mille cinq cent quarante-six francs luxembourgeois (3.500.546,- LUF) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont créés à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois millions deux cent mille francs luxembourgeois (3.200.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les associés préqualifiés, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, G. Harles, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 95S, fol. 1, case 9. – Reçu 2.969.405 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 1996.

P. Frieders.

(00004/212/474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 1997.

EUROPA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Urban Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPE IMMOBILIEN S.A., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 79-83, rue Victor Hugo,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 35.339,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Redange, le 12 novembre 1990, publié au Mémorial C page 7339 de 1991.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Rüdiger Lambert, Betriebswirt, demeurant à Saarbrücken, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Ernest Krier, employé privé, demeurant à Altwies.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Le transfert de siège à Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présences que sur le mille dix (1.010) actions, représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à Luxembourg, 64, avenue de la Liberté et de modifier la première phrase du deuxième aliéna de l'article premier, qui aura désormais la teneur suivante:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Lambert, E. Krier, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 1996, vol. 400, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 décembre 1996.

U. Tholl.

(46648/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EUROPA IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 35.339.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 18 novembre 1996, reçu par M^e Urban Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46649/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

EURO-SANIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3660 Kayl, 41, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 33.268.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 20 décembre 1996, vol. 122, fol. 45, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO-SANIT, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(46651/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

FERRERO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.233.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 1996, le mandat des administrateurs MM. Silvio Garzelli, Antoine Schaller, Bernard C. Peyer et Gian Carlo Torchio ainsi que celui du commissaire aux comptes DELOITTE & TOUCHE EXPERTA, Ch-Zurich, ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1997.

M. Silvio Garzelli a été confirmé dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour FERRERO HOLDING

(LUXEMBOURG) S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 488, fol. 14, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46653/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.